



# Devenir accueillante d'enfants à domicile

ASBL La Babillarde



# Programme

La Babillarde

1

---

Le métier d'accueillante d'enfants

2

---

Diplômes requis

5

---

Le statut social en bref

6

---

Descriptif de fonction

8

---

Comment devenir accueillante  
d'enfants

10

# L'asbl La Babillarde

La Babillarde est un service d'accueillantes d'enfants à domicile agréé et subventionné par l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Le service est établi sur les entités suivantes :

- Ath,
- Ellezelles,
- Flobecq,
- Lessines,
- Enghien,
- Silly,
- Brugelette,
- Lens,
- Chièvres,
- Beloeil,
- Bernissart,
- Saint-Ghislain.



Le métier  
d'accueillante  
d'enfants

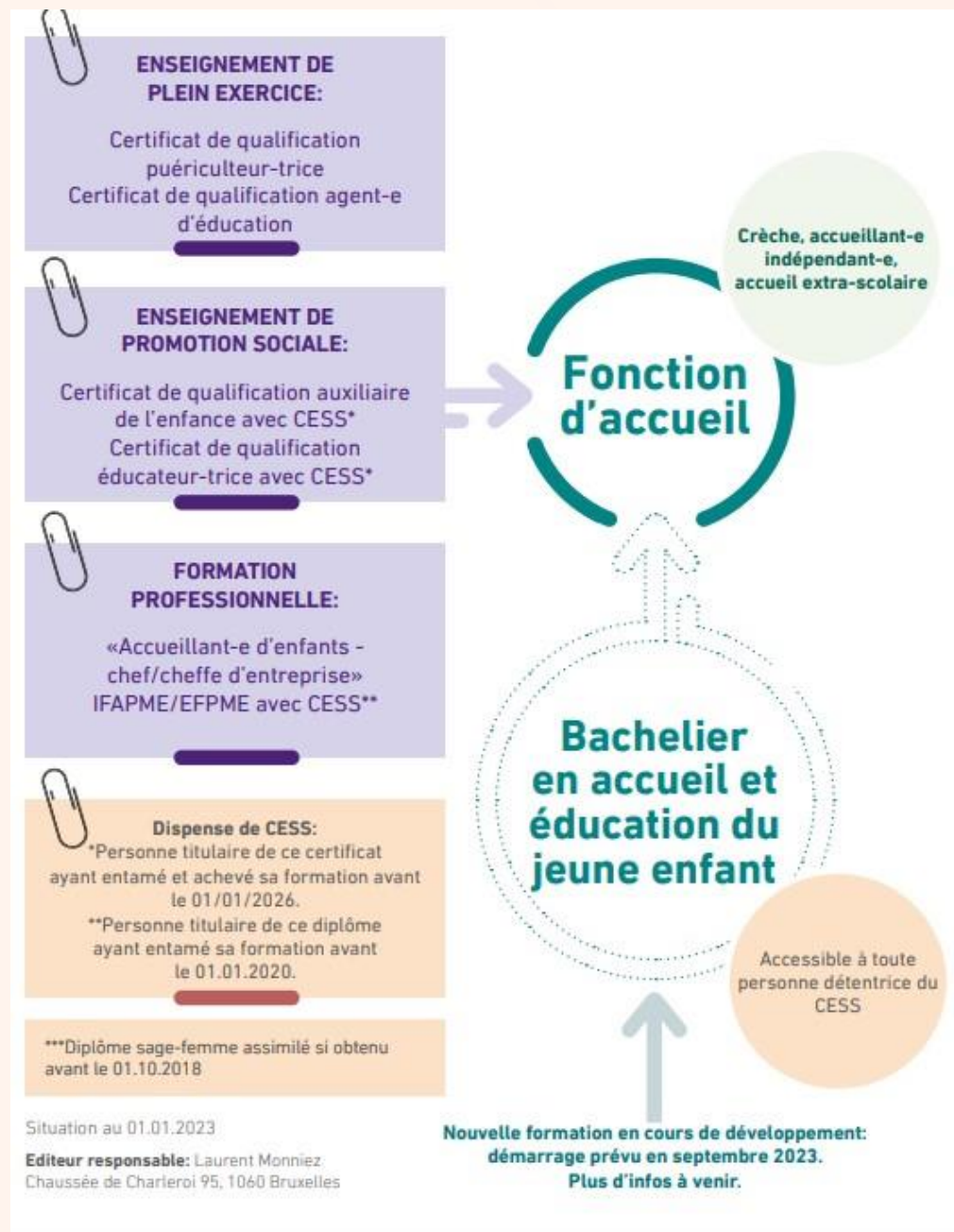


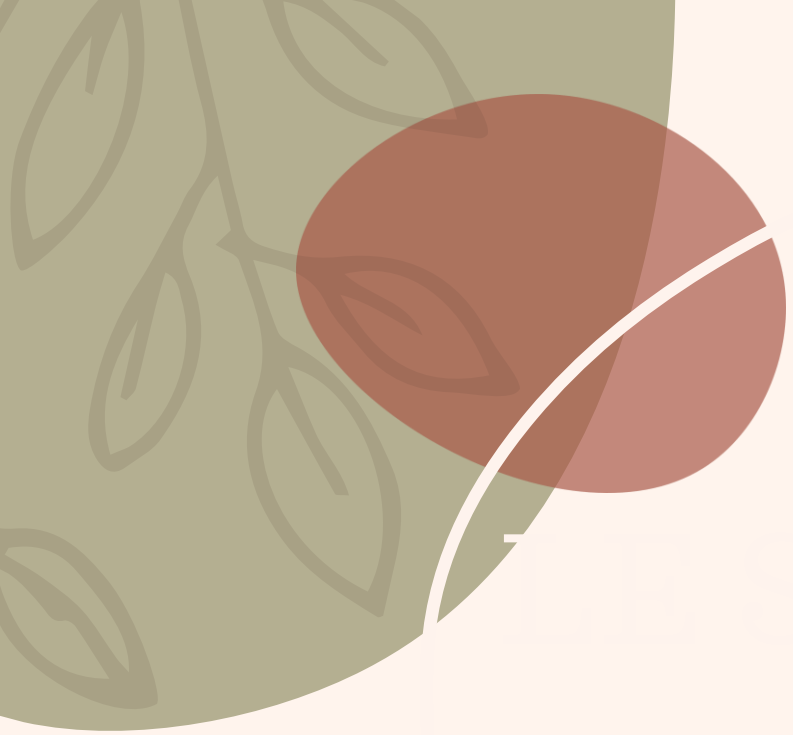
- En tant qu'accueillante d'enfants, vous accueillez 4 enfants équivalents temps plein (avec un maximum de 5 enfants présents simultanément, sauf dérogation de l'ONE) et ce, en étroite collaboration avec les parents. Les enfants sont âgés de 0 à 3 ans.
- L'accueillante est une professionnelle qualifiée qui propose un accueil de qualité. Vous participez au développement et au bien-être de chaque enfant accueilli.
- L'accueillante travaille pour l'ASBL La Babillarde. Le pouvoir organisateur du Service est votre employeur. C'est avec lui que vous signez votre contrat de travail à domicile.
- Votre assistante sociale de référence vous encadre et vous accompagne dans vos pratiques professionnelles et dans le partenariat établi avec les parents.

- Comme accueillante salariée, vous bénéficiez d'un emploi stable avec un salaire fixe, d'une protection sociale complète et de congés payés.
- Le service assure la formation continuée des accueillantes.
- Vous êtes payée par le service ; les parents paient une participation financière au Service suivant leurs revenus (Barème ONE).
- Le service prend en charge la gestion administrative.



# Diplômes requis







# Modalités

- Contrat de travail à domicile de type employé
- Temps plein: Maximum 10h/jour, 5j/semaine, 220j/an
- Accueil de son propre enfant possible
- Barème CP 332 et remboursement forfaitaire de 15% de la rémunération brute pour les frais inhérents au travail à domicile
- Ancienneté de départ: 0 puis progression selon les barèmes
- Capacité d'accueil : 4 ETP et maximum 5 présences simultanées
- Mise à disposition de matériel de puériculture

# Couverture sociale

- Droit à une pension légale
- Droit aux allocations familiales, à la prime de naissance et à la prime d'adoption
- Droit au remboursement des frais de soins de santé
- Droit au revenu de remplacement en cas de repos de maternité, de maladie, d'invalidité, d'incapacité de travail à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle
- Droit aux avantages octroyés par l'ONEM pour autant que le travailleur remplisse les conditions générales en la matière (droits au chômage, interruption de carrière dans le cadre des accords sectoriels)
- Droit aux congés de circonstances et pour raisons impérieuses
- Droit aux 20 jours de vacances annuelles, au pécule de vacances, aux jours de congés légaux et extra-légaux liés au secteur et compensatoires;
- Droit à la prime de fin d'année

# DESCRIPTIF DE FONCTION



- Accueillir et encadrer des enfants de 0 à 3 ans dans un cadre sécurisé, les accompagner dans leur épanouissement personnel en veillant à respecter leurs besoins et leur rythme.
- Respecter la réglementation du service (règlement de travail, notes de service, code de déontologie) et celle de l'ONE.
- Mettre en œuvre le projet d'accueil du service par des pratiques professionnelles adéquates.
- Construire une alliance éducative avec chaque famille et une collaboration avec le service (encadrement et formation continuée).



# 5 ÉTAPES POUR DEVENIR ACCUEILLANTE

## 1. CONTACTER LE SERVICE

Vérifier si l'ensemble de vos formations acquises sont reconnues et proposer votre candidature

⇒ Entretiens de sélection, conformité des locaux et décision du service

## 3. DEMANDE D'OUVERTURE DE VOTRE LIEU D'ACCUEIL A L'ONE

Rapport infrastructure et documents administratifs et médicaux

## 2. CONFORMITÉ DES LOCAUX

- Aménager et sécuriser votre environnement pour l'accueil des enfants selon le décret infrastructure de l'ONE
- 4m<sup>2</sup> par place d'accueil pour les espaces activités intérieures et repas
- 2m<sup>2</sup> par place d'accueil pour l'espace repos
- Espace extérieur

## 4. ACCORD DE L'ONE ET COMMUNICATION DE LA DÉCISION AU SERVICE

## 5. VOUS VOILÀ ACCUEILLANTE A LA BABILLARDE !

Signature de votre contrat de travail

# Merci

[secretariatbabillarde@lababillarde.be](mailto:secretariatbabillarde@lababillarde.be)

[www.lababillarde.be](http://www.lababillarde.be)

068/28.42.70

Direction: Sandy Deraedt

